PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Service Risques
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Lille, le 19/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LEPHAY SA

4 rue de Gamaches
80130 Béthencourt-Sur-Mer

Références : Inspection du 15/12/2025
Code AIOT : 0005101992

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement LEPHAY SA implanté 4 Rue de Gamaches 80130 Béthencourt-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 14/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La SCI du Calvaire, propriétaire des terrains, a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 de gérer les déchets liés aux installations exploitées par la SAS LEPHAY PERE ET FILS, en sa qualité de détentrice des déchets à titre subsidiaire. La visite d'inspection fait suite au jugement du tribunal administratif d'Amiens du 21 octobre 2025. La SCI du Calvaire avait déposé une requête en annulation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2023, requête rejetée par le tribunal administratif. L'inspection porte sur le respect des dispositions de cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEPHAY SA
- 4 Rue de Gamaches 80130 Béthencourt-sur-Mer
- Code AIOT : 0005101992
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS LEPHAY PÈRE ET FILS exploitait au 4 rue de Gamaches sur la commune de BETHENCOURT-SUR-MER une unité de traitement de surface et de revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et de peinture) autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1986 modifié par arrêté préfectoral du 28 juillet 2003. La liquidation judiciaire du site a été prononcée par jugement du tribunal de commerce d'Amiens le 7 décembre 2012. Maître Soinne, liquidateur judiciaire de la SAS LEPHAY PÈRE ET FILS, a déclaré la cessation d'activité le 8 janvier 2013. La liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actifs par jugement du tribunal de commerce d'Amiens du 18 février 2022.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'habitation présente à l'entrée du site ne semble pas occupée. Le représentant de la SCI du Calvaire présent lors de l'inspection a indiqué qu'elle n'était actuellement plus mise en location. Le bâtiment abritant les installations de traitement de surfaces ne présente pas de traces d'intrusion ou de vandalisme.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Elimination des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/07/2023, article 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SCI du Calvaire a entrepris d'évacuer progressivement les déchets banaux mais conteste sa mise en cause en tant que propriétaire des terrains et détentrice des déchets à titre subsidiaire. Elle a fait appel du jugement du tribunal administratif d'Amiens le 22/12/2025 et ne prévoit pas d'évacuer les déchets liés aux installations de traitement de surface dans l'attente du jugement de la cour administrative d'appel de Douai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Elimination des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/07/2023, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

La S.C.I. du Calvaire (SIREN 394 234 538), dont le siège social est situé 34 rue Récappé sur la commune d'ARGENTEUIL, est mise en demeure de faire éliminer, sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les déchets dont elle est détentrice, sur le site dont elle est propriétaire sis 4 rue de Gamaches à BETHENCOURT-SUR-MER, suivant les filières adaptées et par une personne en règle avec ses obligations réglementaires.
Les justificatifs de traitement (bordereaux de suivi des déchets et/ou certificats d'élimination) seront transmis à Monsieur le Préfet de la Somme et à l'inspection des installations classées.

Constats :

Les déchets liés aux installations de traitement de surface sont toujours présents sur le site, en particulier :
- les bains de traitement de surface usagés dans les bacs des chaînes de traitement de surface,
- les cuves de la station de traitement des effluents n'ont pas été vidangées,
- des effluents sont présents dans les rétentions des installations de traitement de surface,
- des déchets dans les hangars situés sur les côtés de la cour arrière du site,
- des redresseurs / transformateurs électriques,

- des déchets divers dans le grenier.

Les installations n'ont pas été démantelées. Le sous-sol accueillant une partie de la station de traitement est inondé.
La dégradation de certains contenants entraîne des déversements, la rétention présente dans un hangar donnant sur la cour arrière du site est ainsi remplie de liquide, non présent lors de la précédente inspection.

Certains déchets ont néanmoins été évacués ou regroupés en attente d'évacuation : petits bidons de peinture, vernis, huiles. Le représentant de la SCI propriétaire du site a indiqué évacuer progressivement en déchetterie les déchets pouvant l'être. Un devis pour l'évacuation des déchets liés aux installations de traitement de surface aurait été réalisé par la SCI. Cette dernière n'envisage pas d'y donner suite dans l'attente du jugement de la cour administrative d'appel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à la SCI du Calvaire de transmettre un devis pour l'évacuation des déchets à l'inspection des installations classées puis de procéder à l'évacuation des déchets. A l'issue des travaux, les bordereaux de suivi de déchets seront transmis à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois